

Envoi : 16/10/2018

Réception par le Préfet : 16/10/2018

Publication : 19/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-9-4-4

Séance du vendredi 12 octobre 2018

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE POUR UN MONTANT DE 10 000 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MILLION donne procuration à M. WITH.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-7-4-1 et n° CD 2017-7-10-1 du 21 décembre 2017 relatives à la Politique de la solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 21 septembre 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement pour un montant total de 10 000 € à l'association Familles Solidaires, tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1),

- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique,

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget 2018 : 10 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité